Retrais de carte de résidant d'un algérien

Par Visiteur

Bonjour ;
Je suis un algérien, résidant en France depuis septembre 2001, j'avais depuis le statut étudiant (titre de séjour étudiant renouvelables chaque année), jusqu'où je me suis marier en septembre 2008 a une Françaises de mon âge (34 ans), après une vie commune et de mariage de deux ans et demis, la vie maritale est devenus insupportable entre nous deux ,du faite qu'en a découvert qu'en est pas compatible du tout (elle en est consciente de ça), je nait pas eu d'enfants avec elle et en a jamais eu de problèmes grave pendant notre vie conjugale) .
J'envisage de me séparer d'elle prochainement.et ma question et la suivante :
Je voudrais savoir, après avoir divorcé a l'amiable ou non : selon les lois en vigueur ,es qu'un juge pourra me retirer ma carte de résidence « Certificat De résidence Algérien de dix ans « que J'ai obtenus depuis plus d'une année maintenant) et cela pour motif de divorce ?, et si les loi concernant les algériens change ultérieurement es que elle seront applicable sur les étrangers algériens qui en obtenus comme dans mon cas la carte de dix ans bien avant le changement de loi?
Je vous remercie.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je voudrais savoir, après avoir divorcé a l'amiable ou non : selon les lois en vigueur ,es qu'un juge pourra me retirer ma carte de résidence « Certificat De résidence Algérien de dix ans « que J'ai obtenus depuis plus d'une année maintenant) et cela pour motif de divorce ?
Effectivement lorsque le divorce intervient dans 4 années de vis commune, la carte de résident peut vous être retirée.
Ceci étant le retrait n'est pas systématique.
Avez vous un emploi en France?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, non je n'ai pas d'emplois, mai comment ca se fait? les algérien ne son pas soumi au sesda mai au accords d'évian , et dans cette accord aucune loi, ne permet d'enlever la carte de dix ans au étrenger algérien quelle que soi, la durer du mariage après divorce ? merci

---
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement les Algériens sont soumis à des règles dérogatoires et le certificat de résidence n'est pas retiré en cas de divorce. Ceci étant l'administration peut émettre des doutes quant à la validité de votre mariage.
Ceci étant je pense que vous n'avez rien à craindre.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre repense, non j'en n'est rien a craindre de se coté la, en c'est marier par amour, mai hélas, malheureusement en c'est rendus compte touts les deux que c'est pas possible de continuer nos chemins ensembles.
cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je suis navrée que votre histoire d'amour ait pris fin.
Bonne continuation.

Bien cordialement